



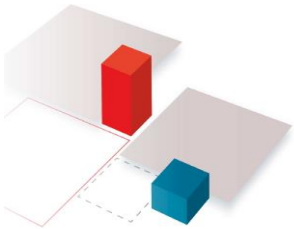
centre de gestion de l'eure
fonction publique territoriale

GROUPE



2023

REGLEMENTATION CNRACL ET ACTUALISATION DES CONNAISSANCES



A DESTINATION DES SECRETAIRES DE MAIRIE ET
GESTIONNAIRES DE CARRIERES

SOMMAIRE



centre de gestion de l'eure
fonction publique territoriale

- **Les principaux régimes de retraites en France**
- **La vie de l'actif CNRACL**
 - L'Affiliation
 - Le Droit à l'information
 - Focus Intercommunaux, pluri communaux et agents polyvalents
- **La retraite CNRACL**
 - LA PENSION NORMALE
 - Age Légal
 - Limite d'âge
 - Taux plein
 - Décote/ Surcote
 - Minimum Garanti
 - DEPART A 60 ANS? POUR QUI?
 - Carrière Longue
 - Autres départs anticipés
 - Réversion
 - PREPARATION DU DOSSIER DE PENSION
- **RAFP**
- **Points réglementaires**
- **Action sociale**
- **Relation CARSAT**
- **Rappel rôle du CDG**
- **Mode de contact**

Les principaux régimes de retraite en France

	OBLIGATOIRES	
	DE BASE	COMPLEMENTAIRES
AGRICOLE	MSA	ARRCO-AGIRC
INDUSTRIE COMMERCE SERVICES DE NON TITULAIRE DU SECTEUR PUBLIC	Assurance Retraite (Régime Général de la Sécurité Sociale) CARSAT	ARRCO – AGIRC IRCANTEC
Statut particulier	Régimes spéciaux	
Fonctionnaires	Service retraite de l'état – CNRACL - FSPOEIE	RAFP

FACULTATIFS

SUPPLEMENTAIRES

CONTRATS
PLAN EPARGNE
ENTREPRISE
PREFON
CGOS
FONPEL
ETC



centre de gestion de l'eure
fonction publique territoriale

GROUPE



LA VIE DE L'ACTIF CNRACL

- L'affiliation
- Le Droit à l'information
- Focus intercommunaux, pluri communaux et agents polyvalents

L'affiliation

Condition d'affiliation:

Etre stagiaire ou titulaire à plus de 28 heures hebdomadaires

Procédure d'affiliation:

L'affiliation est obligatoire et se fait directement via les déclarations.



L'affiliation

Les conséquences de l'affiliation:

Pour les collectivités :

Paiement des cotisations dites « normales » avec affectation sur le compte de l'agent
(contributions/retenues)

Déclaration Sociale Nominative (DSN)

Pour l'agent :

Attribution d'un numéro d'affiliation

Ouverture du CIR (compte individuel retraite)

Certification du NIR (Numéro d'inscription au Répertoire ou Numéro de Sécurité Social)

Le droit à l'information

Votre rôle dans le droit à l'information:

Pour le RIS Relevé Individuel de Situation :service

« gestion des CIR Comptes Individuels Retraite)

Vérifier et mettre à jour si besoin les données carrière du CIR

L'EIG Estimation Indicative Globale, dans le cadre des cohortes, est remplacé par le QCIR Qualification des Comptes Individuels Retraite.

C'est-à-dire qu'au lieu de vérifier et compléter les dossiers en « simulation de calcul », vous devez les vérifier en « QCIR ».

Procédure :

- Se connecter à votre espace personnalisé,
- Vérifier et compléter les éléments familiaux et la carrière de l'agent,
- Adresser par téléversement exclusivement l'ensemble des pièces demandées par le système,
- A réception, le service gestionnaire procède au contrôle du CIR en rapprochant les lignes de carrière des pièces justificatives reçues et cristallise les périodes par l'apposition d'un cadenas verrouillé en bout de ligne.

Ainsi, ces périodes n'auront plus à faire l'objet de modification par la suite sauf élément probant nouveau fournis par la collectivité ou l'agent. A ce stade, seul le gestionnaire de la CNRACL pourra intervenir en modification sur le compte de l'agent.

Pour L'EIR Entretien Information Retraite

Le CIR doit être à jour pour que la CNRACL agisse



Le droit à l'information

Le droit à l'information en synthèse:

Information de l'agent tout au long de sa carrière avec les données alimentées par les employeurs

Rôle partagé entre l'employeur et la caisse de retraite pour satisfaire au droit d'information des agents

Une information dématérialisée et par support papier



Le droit à l'information

Rendre l'agent proactif

Je m'inscris sur mon espace personnel sur le site CNRACL pour:

- Consulter mon CIR
- Accéder aux documents du DAI Droit à l'Information
- Evaluer le montant de ma pension en fonction de plusieurs scenario (simulateur EVA)

Je consulte le site public CNRACL pour :

- Demander un entretien information retraite (EIR) à la CNRACL
- M'informer de l'actualité retraite
- Poser des questions à l'agent virtuel

Sur le site www.info-retraite.fr

J'accède à mon compte retraite tous régimes confondus



Focus Intercommunaux, pluri communaux et agents polyvalents

Intercommunal:

Pour une période donnée, occupe des emplois identiques à temps non complets dans des collectivités différentes,

Pluri communal:

Pour une période donnée, l'agent occupe plusieurs emplois à temps non complet dans des collectivités différentes

Polyvalent:

Pour une période donnée, l'agent occupe plusieurs emplois à temps non complet dans la même collectivité



Cas particuliers intercommunaux

Si la durée de travail excède le temps complet,

Exemple:

Une secrétaire de mairie (IB 420) est employé à raison de 30 heures hebdomadaire par la commune d'Evreux et 10 heures par la commune de Gaillon,

les cotisations seront calculées sur les traitements suivants:

Calcul du plafonnement à 35 h

Evreux : $30 \text{ h} \times 35 \text{ h} / 40 \text{ h} = 26 \text{ h } 15 \text{ min}$

Gaillon : $10 \text{ h} \times 35 \text{ h} / 40 \text{ h} = 8 \text{ h } 45 \text{ min}$

Ce mode de calcul ne concerne que les cotisations CNRACL



Découpage des périodes sur E-services

Le découpage de la carrière des agents intercommunaux, pluri-communaux ou polyvalents doit être précisément le même pour tous les employeurs.

Il ne doit y avoir aucun chevauchement entre les périodes effectuées auprès de différents employeurs.

Exemple :

La saisie ci-dessous occasionnera un message de chevauchement incorrect:

*01/01/2010 au **30/06/2010** Evreux*

*01/01/2010 au **31/07/2010** Gaillon*

***01/07/2010** au 31/12/2010 Evreux*

***01/08/2010** au 31/12/2010 Gaillon*

La saisie correcte est celle-ci :

01/01/2010 au 30/06/2010 Evreux

01/01/2010 au 30/06/2010 Gaillon

01/07/2010 au 31/07/2010 Evreux

01/07/2010 au 31/07/2010 Gaillon

01/08/2010 au 31/12/2010 Evreux

01/08/2010 au 31/12/2010 Gaillon

LA RETRAITE CNRACL

- La pension normale
 - Age légal
 - Limite d'âge
 - Décote/ surcote
 - Minimum garanti
- Départ à 60 ans, pour qui?
 - Carrière longue
 - Autres départs anticipés

Notions de base de la réglementation

Les conditions d'admission à la retraite

Départs avec une condition d'âge

Type de départ	Age de départ	Condition de durée de services minimum	Autres conditions
Catégorie sédentaire	Voir la documentation juridique	2 ans	
Catégorie active	Voir la documentation juridique	17 ans en cat active	
Catégorie super-active (insalubre)	Voir la documentation juridique	32 ans de services dont 12 ans en catégorie insalubre	
Carrières longues	A partir de 58 ans et jusqu'à la veille de l'âge légal	2 ans	Age de début de carrière
Handicap	A partir de 55 ans et jusqu'à la veille de l'âge légal	2 ans	Incapacité permanente >ou=50% ou, pour les périodes allant jusqu'au 31/12/2015, art L5213-1 du code du travail + durée d'assurance cotisée

Notions de base de la réglementation

Les conditions d'admission à la retraite

Départs avec une condition d'âge

Type de départ	Condition de durée de services minimum	Autres conditions
Invalidité		Impossibilité définitive et absolue de continuer ses fonctions sans pouvoir être reclassé
Infirmité ou maladie incurable	15 ans	Infirmité ou maladie incurable mettant dans l'impossibilité d'exercer une profession quelconque
Parent d'enfant invalide	15 ans	Un enfant de 1 an atteint d'une invalidité < ou = 80% + interruption ou réduction d'activité
Conjoint infirme	15 ans	Conjoint atteint d'une infirmité ou d'une maladie incurable le mettant dans l'impossibilité d'exercer une profession quelconque
Parent 3 enfants dispositif en extinction	15 ans avant le 01/01/2012	Au moins 3 enfants au 01/01/2012 + interruption ou réduction d'activité

Age Légal

Catégorie sédentaire



centre de gestion de l'eure
fonction publique territoriale

Date de Naissance	Âge Légal	Date de Naissance	Âge Légal
Avant le 1er juillet 1951	60 ans	1962	62 ans et 6 mois
Du 1er juillet 1951 au 31 Décembre 1951	60 ans et 4 mois	1963	62 ans et 9 mois
1952	60 ans et 9 Mois	1964	63 ans
1953	61 ans et 2 mois	1965	63 ans et 3 mois
1954	61 ans et 7 Mois	1966	63 et 6 Mois
Du 1er Janvier 1955 au 31 Août 1961	62 ans	1967	63 ans et 9 mois
Du 1er Septembre 1961 au 31 Décembre 1961	62 ans et 3 Mois	1968	64 ans

Age Légal

Catégorie Active



centre de gestion de l'eure
fonction publique territoriale

Date de Naissance	Âge Légal	Date de Naissance	Âge Légal
Du 1er Juillet 1956 au 31 Décembre 1956	55 ans et 4 mois	1968	57 ans et 9 mois
1957	55 ans et 9 mois	1969	58 ans
1958	56 ans et 2 mois	1970	58 ans et 3 mois
1959	56 ans et 7 mois	1971	58 ans et 6 mois
Du 01/01/1960 au 31/08/1966	57 ans	1972	58 ans et 9 mois
Du 01/09/1966 au 31/12/1966	57 ans et 3 mois	A compter du 01/01/1973	59 ans
1967	57 ans et 6 mois		



centre de gestion de l'eure
fonction publique territoriale

GROUPE



LIMITE D'AGE



Limite d'âge
Catégorie sédentaire

Génération	Limite d'âge
1956	67 ans
1957	
1958	
1959	
1960	
1961	
1962	
1963	
1964	
1965	
1970	

Limite d'âge
Catégorie active

Génération	Limite d'âge
1961	62 ans
1962	
1963	
1964	
1965	
1966	
1967	
1968	
1969	
1970	



centre de gestion de l'eure
fonction publique territoriale

GROUPE



Caisse
des Dépôts

TAUX PLEIN



Le taux plein

Comprendre le calcul de sa pension

Nombre de Trimestres acquis

X 75 %

Nombre de trimestres requis

La pension est écrêtée à 75% du dernier traitement brut indiciaire
(80% avec les bonifications de services)

Le taux plein

Comprendre le calcul de sa pension



Les trimestres acquis

- ▶ Les trimestres accomplis dans la Fonction publique +
- ▶ Les services militaires +
- ▶ Eventuellement des bonifications de services

Le taux plein

Durée d'assurance nécessaire (catégorie sédentaire)



centre de gestion de l'eure
fonction publique territoriale

Date de Naissance	DA Requisite en trimestres		Date de Naissance	DA Requisite en trimestres	
	Avant réforme	Après Réforme		Avant réforme	Après Réforme
1960	167	167	1967	170	172
1er Janvier au 31 Août 1961	168	168	1968	170	172
1er Septembre au 31 Décembre 1961	168	169	1969	170	172
1962	168	169	1970	171	172
1963	168	170	1971	171	172
1964	169	171	1972	171	172
1965	169	172	1973	172	172
1966	169	172			

Le taux plein

Partir avec ou sans décote



centre de gestion de l'eure
fonction publique territoriale

La pension est liquidée à taux plein

- Quand la durée d'assurance tous régimes confondus est atteinte

La pension est décotée (Décret n°2003-1306 du 26/12/2003 art 20-11)

- Si la durée d'assurance n'est pas atteinte

La pension est surcoté (Décret n°2003-1306 du 26/12/2003 art 20)

- Si la durée d'assurance est dépassée
- Et que l'agent dépasse l'âge légal (62 ans à 64 ans suivant la génération)



centre de gestion de l'eure
fonction publique territoriale

GROUPE



MINIMUM GARANTI



Minimum garanti

Le montant garanti

Décret n°2003-1306 du 26 décembre 2003, art 22



centre de gestion de l'eure
fonction publique territoriale

Lors du calcul de la pension, la CNRACL compare le montant normal de la pension obtenu, s'il y lieu, après application de la décote ou de la surcote à celui du minimum garanti.

C'est le montant le plus favorable qui est payé.

J'aurai droit au montant garanti

- Si je totalise le nombre de trimestres nécessaires pour avoir une pension à taux maximal
- Ou, Si j'atteins l'âge d'annulation de la décote

Exceptions, le MG est accordé sans conditions pour les pensions liquidées au titre:

- Du handicap,
- De l'invalidité,
- De l'infirmité ou de la maladie incurable,
- D'un enfant invalide,
- D'un conjoint infirme ou atteint d'une maladie incurable

Exemple de montants:

- 1167,32 € pour 40 ans de services (160 T)
- 1108,96 € pour 30 ans de services (120 T)
- 817,12 € pour 20 ans de services (80T)

Calcul au prorata du temps travaillé pour les pensions de moins de 15 ans

Minimum garanti

Décret n°2003-1306 du 26 décembre 2003, art 22



centre de gestion de l'eure
fonction publique territoriale

Valeurs MG 2023

Pour une pension rémunérant plus de 60 trimestres											
Trimestres	MG	Trimestres	MG	Trimestres	MG	Trimestres	MG	Trimestres	MG	Trimestres	MG
60	723,53	77	857,23	94	990,93	111	1124,62	128	1207,99	145	1234,73
61	731,4	78	865,1	95	998,79	112	1132,49	129	1209,56	146	1236,3
62	739,26	79	872,96	96	1006,66	113	1140,35	130	1211,13	147	1237,87
63	747,13	80	880,82	97	1014,52	114	1148,22	131	1212,71	148	1239,45
64	754,99	81	888,69	98	1022,39	115	1156,08	132	1214,28	149	1241,02
65	762,86	82	896,55	99	1030,25	116	1163,95	133	1215,85	150	1242,59
66	770,72	83	904,42	100	1038,11	117	1171,81	134	1217,43	151	1244,17
67	778,59	84	912,28	101	1045,98	118	1179,68	135	1219	152	1245,74
68	786,45	85	920,15	102	1053,84	119	1187,54	136	1220,57	153	1247,31
69	794,32	86	928,01	103	1061,71	120	1195,41	137	1222,14	154	1248,88
70	802,18	87	935,88	104	1069,57	121	1196,98	138	1223,72	155	1250,46
71	810,04	88	943,74	105	1077,44	122	1198,55	139	1225,29	156	1252,03
72	817,91	89	951,61	106	1085,3	123	1200,12	140	1226,86	157	1253,6
73	825,77	90	959,47	107	1093,17	124	1201,7	141	1228,44	158	1255,18
74	833,64	91	967,33	108	1101,03	125	1203,27	142	1230,01	159	1256,75
75	841,5	92	975,2	109	1108,9	126	1204,84	143	1231,58	160	1258,32
76	849,37	93	983,06	110	1111,76	127	1206,42	144	1233,15		

Minimum garanti

Décret n°2003-1306 du 26 décembre 2003, art 22

Valeurs MG 2023

Pensions rémunérant moins de 60 trimestres

Trimestres	Cas dérogatoires*	Cas général	Trimestres	Cas dérogatoires*	Cas général	Trimestres	Cas dérogatoires*	Cas général	Trimestres	Cas dérogatoires*	Cas général
	Invalidite	€		Invalidite	€		Invalidite	€		Invalidite	€
	€	Hors invalidite		€	hors invalidite		€	hors invalidite		€	hors invalidite
8	96,47	59,63	21	253,24	156,54	34	410	253,45	47	566,77	350,35
9	108,53	67,09	22	265,29	163,99	35	422,06	260,9	48	578,82	357,81
10	120,59	74,54	23	277,35	171,45	36	434,12	268,35	49	590,88	365,26
11	132,65	82	24	289,41	178,9	37	446,18	275,81	50	602,94	372,71
12	144,71	89,45	25	301,47	186,36	38	458,24	283,26	51	615	380,17
13	156,76	96,91	26	313,53	193,81	39	470,29	290,72	52	627,06	387,62
14	168,82	104,36	27	325,59	201,27	40	482,35	298,17	53	639,12	395,08
15	180,88	111,81	28	337,65	208,72	41	494,41	305,63	54	651,18	402,53
16	192,94	119,27	29	349,71	216,17	42	506,47	313,08	55	663,24	409,99
17	205	126,72	30	361,77	223,63	43	518,53	320,53	56	675,29	417,44
18	217,06	134,18	31	373,82	231,08	44	530,59	327,99	57	687,35	424,89
19	229,12	141,63	32	385,88	238,54	45	542,65	335,44	58	699,41	432,35
20	241,18	149,09	33	397,94	245,99	46	554,71	342,9	59	711,47	439,8

* Rappel des cas dérogatoires, hors invalidité (Ancien mode de calcul) :

- Les agents qui ont un droit ouvert au 31/12/2010 : au moins 15 ans de services à la CNRACL et ont atteint l'âge légal de départ à la retraite soit 55 ans ou 60 ans.

- Les parents de 3 enfants qui sont à moins de 5 ans de leur ouverture de droit au 31/12/2010 (âge et 15 ans de services) + interruption de 2 mois pour chacun des enfants



centre de gestion de l'eure
fonction publique territoriale

GROUPE



RETRAITE à 60 ANS, POUR QUI?





Retraite à 60 ans pour qui?

Carrière Longue


Loi 2014-40

Condition d'âge :

A compter de 58 ans

Condition de durée de services:

2 ans minimum CNRACL

- Avoir débuté son activité avant 16, 18, 20 ou 21 ans
 - Justifier de 5 Trimestres d'activité l'année de son 16^{ème}, 18^{ème}, 20^{ème} ou 21^{ème} anniversaire,
 - Ou, si la condition précitée n'est pas justifiée, de 4 T d'activité si né entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre
 - Justifier d'une durée minimale d'assurance cotisée
- 

Retraite à 60 ans pour qui?

Carrière Longue

Loi 2014-40

centre de gestion de l'eure
fonction publique territoriale

Date de naissance	Age du droit à liquidation anticipée	Début d'activité avant	Durée d'assurance cotisée (en trimestres)	Date de naissance	Age du droit à liquidation anticipée	Début d'activité avant	Durée d'assurance cotisée (en trimestres)	
Avant le 01/09/1961	58 ans	16 ans	176	1966	58 ans	16 ans	172	
	60 ans	20 ans	168		60 ans	18 ans		
Du 01/09/1961 au 31/12/1961 inclus	58 ans	16 ans	169		61 ans	20 ans		
	60 ans	20 ans			63 ans	21 ans		
1962	58 ans	16 ans	169		58 ans	16 ans		172
	60 ans	20 ans			60 ans	18 ans		
Du 01/01/1963 au 31/08/1963 inclus	58 ans	16 ans	170		61 ans et 3 mois	20 ans		
	60 ans	20 ans			63 ans	21 ans		
Du 01/09/1963 au 31/12/1963 inclus	58 ans	16 ans	170	1968	58 ans	16 ans	172	
	60 ans	18 ans			60 ans	18 ans		
	60 ans et 3 mois	20 ans			61 ans et 6 mois	20 ans		
1964	58 ans	16 ans	171	1969	63 ans	21 ans	172	
	60 ans	18 ans			58 ans	16 ans		
	60 ans et 6 mois	20 ans			60 ans	18 ans		
1965	58 ans	16 ans	172	A partir de 1970	61 ans et 9 mois	20 ans	172	
	60 ans	18 ans			63 ans	21 ans		
	60 ans et 9 mois	20 ans			58 ans	16 ans		
	63 ans	21 ans			60 ans	18 ans		
					62 ans	20 ans		
					63 ans	21 ans		

Autres départs anticipés

- Pour le fonctionnaire parent de trois enfants
- Pour le fonctionnaire parent d'un enfant invalide
- Pour le fonctionnaire ayant un conjoint invalide
- Pour le fonctionnaire handicapé

Important :

Pour chacun de ces départs anticipés des conditions particulières sont exigées





centre de gestion de l'eure
fonction publique territoriale

GROUPE



REVERSION



Réversion

Décret n°2003-1306 du 26/12/2003 article 48

Pas de conditions de ressources, ni d'âge

Les ayants cause	Les droits ouverts
Epoux (se), ex conjoint divorcé non remarié ne vivant pas en concubinage	Pension principale 50% des droits acquis
Orphelin de moins de 21 ans	Pension temporaire 10% des droits acquis
Orphelin majeur infirme	Pension principale d'orphelin 10% des droits acquis



centre de gestion de l'eure
fonction publique territoriale

GROUPE



Préparation du dossier de pension

Les procédures à suivre

- La préparation d'un dossier de pension
- L'espace personnalisé employeur
- Les délais prévus dans le cadre d'un départ en retraite





COMMENT PRÉPARER LE DÉPART À LA RETRAITE DE VOTRE AGENT DURANT SA DERNIÈRE ANNÉE D'ACTIVITÉ ?



L'espace personnalisé employeur



centre de gestion de l'eure
fonction publique territoriale

Pour accéder à votre Espace Personnalisé, il vous suffit de vous rendre sur le site de la CNRACL (<https://www.cnracle.retraites.fr/>)

- Cliquez sur « Me connecter »



- Cliquez sur Employeur

Me connecter

Actif ou retraité  Politiques sociales ma retraite publique MAREP Accédez à votre espace personnel des régimes de retraite CNRACL, Ircantec, FSPOEIE, Mines, RAFP et Banque de France gérés par la Caisse des Dépôts.	Employeur  Politiques sociales pep's plateforme employeurs publics PEP's met à votre disposition une offre de plus de 30 services pour simplifier vos démarches, remplir vos obligations de déclarations et gérer la carrière de vos agents.
---	--

- Se connecter



Vous rencontrez des difficultés ?
[Aide à la connexion](#)

ou



Accès aux services

Tableau de bord

Mes favoris

Carrière

Voir tout

Comptes individuels retraite CNRACL ★

Accéder

Qualification des comptes individuels retraite CNRACL ★

Accéder

Affiliation CNRACL ★

Accéder

Droits à pension

Voir tout

Liquidation de pensions CNRACL ★

Accéder

Estimation de la pension CNRACL ★

Estimer

Demande d'avis préalable CNRACL ★

Accéder

Actualités

Voir toutes les actualités (8)

08/11/2023

Revalorisation du barème de l'aide-ménagère CNRACL à compter du 1er octobre 2023

Subventions / Aides Important - CNRACL

Le barème de l'aide-ménagère est revalorisé à compter du 1er octobre 2023.

[Lire la suite](#)

07/11/2023

Fin de la demande d'Attestation de Cessation de Cotisations (ACC) de l'Ircantec !

Carrière Déclarations Important

Vous êtes entrés en DSN. A compter de novembre 2023, vous ne recevrez plus la demande d'attestation de cessation de cotisations.

[Lire la suite](#)

05/10/2023

Votre rubrique "Contact" évolue !



Les délais prévus dans le cadre d'un départ en retraite

Nécessité d'adresser les dossiers dans les délais prévus par la réglementation (art 59 du décret n°2003-1306)

- ▶ L'agent dépose sa demande auprès de l'employeur entre 6 mois et 1 an avant la date souhaitée pour son admission à la retraite
- ▶ L'employeur (ou le CDG) doit adresser le dossier **complet** au plus tard 3 mois avant la date de radiation des cadres



La saisie du dossier

La demande du dossier de liquidation



The screenshot shows a web dashboard for 'Droits à pension'. On the left is a red sidebar menu with a back arrow at the top. The menu items are: 'Tableau de bord', 'Vos courriers', 'Thématiques', 'Carrière', 'Droits à pension' (highlighted with a green box), 'Cotisations', 'Déclarations', 'Subventions / Aides', 'Mes autres services', and 'Supports'. The main content area has a breadcrumb trail 'Tableau de bord > Droits à pension' and a title 'Droits à pension'. It features four cards: 'Liquidation de pensions CNRACL' (highlighted with a green box), 'Estimation de pension CNRACL', 'Demande d'avis préalable CNRACL', and 'Simulation de retraite CNRACL'. Each card has a description and an 'Accéder' button. A 'Notifications' section on the right states 'Vous n'avez pas de notification.'

Tableau de bord > Droits à pension

Droits à pension

Liquidation de pensions CNRACL ★

Demande de pensions CNRACL et RAFF d'un agent.

[Accéder](#)

Estimation de pension CNRACL ★

Simulation de la pension CNRACL d'un agent à partir des données carrière avec mise à jour du compte individuel retraite.

[Estimer](#)

Notifications

Vous n'avez pas de notification.

Demande d'avis préalable CNRACL ★

Demande d'avis à la CNRACL sur le droit à pension d'un agent. Le service est conseillé pour les départs anticipés.

[Accéder](#)

Simulation de retraite CNRACL ☆

Simulation de la pension CNRACL d'un agent à partir des données carrières avec projection de la carrière

[Accéder](#)

Les principaux états du dossier dématérialisé



A compléter : Le dossier a été renvoyé à l'employeur. Il va pouvoir commencer à le compléter.

A envoyer : L'employeur a terminé la saisie du dossier. Il est prêt à être envoyé à la CNRACL.

En attente réception CNRACL : L'employeur a envoyé le dossier à la CNRACL. Nous n'avons pas encore reçu les pièces justificatives.

Réceptionné CNRACL : La demande de liquidation accompagnée des pièces justificatives est arrivée à la CNRACL. Le dossier est prêt à être instruit.

Droit attribué : L'instruction du dossier de liquidation est terminée. Le droit à pension CNRACL a été attribué. Le décompte de pension *provisoire* devient *définitif*.

Les pages à compléter

Agent Contact Carrière Bonification Situation judiciaire **Bénéficiaire** Suivi saisie Résultat Historique

Identité* : AUBOISDORMANT ABEL DRC

Date de la demande de pension CHRACTL* : 01/01/2015

Prestation RAFF

Le bénéficiaire demande-t-il la prestation du régime de retraite additionnelle de la fonction publique (RAFF) ?* Oui Non

Date de la demande : 01/01/2015

Date d'effet souhaitée : 01/09/2015

Coordonnées postales

Le destinataire de courrier est* : Bénéficiaire
 Tuteur - Veuillez remplir la [fiche de renseignements Tuteur - Curateur](#)
 Curateur - Veuillez remplir la [fiche de renseignements Tuteur - Curateur](#)

Pays de l'adresse* : France Etranger

Adresse* : AUBOISDORMANT ABEL DRC

(complément d'identification ex. Chez M...)

(résidence, bâtiment, escalier, appartement, ...)
8 RUE VENUS (numéro et libellé de la voie)

(lieu-dit, boîte postale)

Coordonnées de communication du destinataire courrier

Courriel : auboisdormant@gmail.com

Téléphone portable national : _____

Téléphone portable international (sauf si surcoût) : _____

Moyen financier

Le destinataire de paiement est* : Bénéficiaire
 Tuteur - Veuillez remplir la [fiche de renseignements Tuteur - Curateur](#)
 Curateur - Veuillez remplir la [fiche de renseignements Tuteur - Curateur](#)

Mode de règlement* : Virement ▼

BIC* : _____

Banque : _____

Ville : _____

IBAN* : _____

S'agit-il d'un compte joint ?* Oui Non Nom du (ou des) titulaire(s) du compte* : M ABEL DRC AUBOISDORMANT

Autres informations

Le bénéficiaire est-il imposable ?* Oui Non

Le bénéficiaire est-il titulaire d'une pension civile d'un autre régime spécial ?* Oui Non

Le bénéficiaire perçoit-il des allocations chômage ?* Oui Non

[Enregistrer les modifications](#)

* Champs obligatoires

[Valider la page](#)

Les pages à compléter sont identiques aux dossiers de *Simulation* et de *Demande d'avis préalable*, excepté l'onglet *Bénéficiaire* qui comprend entre autres les coordonnées bancaires de l'agent et la demande de prestation RAFF.

Les pièces justificatives

2 54 05 33 550 032 87 - BONIFACE MURIEL
Liquidation de pension normale (En attente PJ)

Agent	Contact	Carrière	Bonification	Situation indiciaire	Bénéficiaire	Suivi saisie	Résultat	Historique
Qualification des périodes		Durée d'assurance		Eléments de droit		Majo enfants		Pièces justificatives

Pièces justificatives

Etat civil

- ▶ Photocopie du ou des livret(s) de famille régulièrement tenu à jour relatif à l'union de l'agent avec le ou les conjoint/ex-conjoints.
- ▶ Copie du ou des jugements de divorce entre l'agent et les ex-conjoints précisant la garde et/ou le versement d'une pension alimentaire si cette union et/ou si divorce avant le 9^{ème} anniversaire.
- ▶ Copie du livret de famille régulièrement tenu à jour faisant mention de la naissance du ou des enfant(s) issus d'une union ; à défaut : copi naissance.

Carrière

- ▶ Arrêté ou décision de radiation des cadres (sauf pension d'invalidité).
- ▶ Copie de la décision d'avancement de grade ou d'échelon pour la situation indiciaire au jour de la radiation des cadres.
- ▶ Copie de la décision d'avancement de grade ou d'échelon pour la situation indiciaire antérieure.
- ▶ Copie des décisions ou arrêtés de temps partiel (uniquement premier et dernier arrêté si pas de modifications intermédiaires).
- ▶ Copie des arrêtés ou décisions de titularisation (carrière en catégorie sédentaire).


Pièces complémentaires

- ▶ Décisions relatives à la carrière

Le décompte provisoire



centre de gestion de l'heure
fonction publique territoriale

 CNRACL Le Centre de Gestion de l'heure des Territoires de la Région Auvergne-Rhône-Alpes	Décompte provisoire de pension CNRACL
	Bénéficiaire :

Réglementation : 2003

1. Situation de l'agent auteur du droit

Nom patronymique : Prénom :
N° de sécurité sociale :
Type de pension : **Pension normale**
Date de la demande : **03/10/2022**
Date de radiation des cadres : **01/01/2024**
Emploi - grade : **ADJOINT ADMINISTRATIF (ECH C1)**
Indice brut retenu pour la liquidation : **419**
Echelle/Groupe : - Echelon : **10**
Date de nomination : **01/01/2022** Ancienneté globale : **03a 06m 00j**

2. Résultat

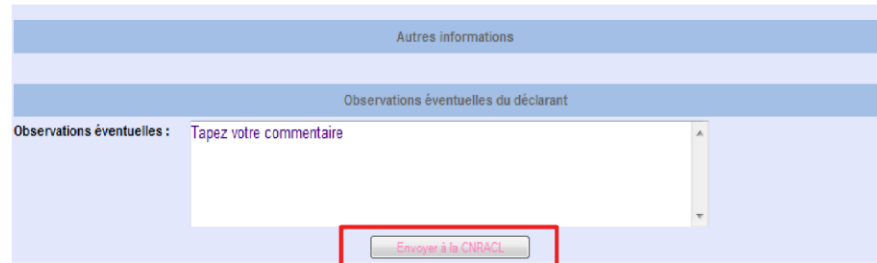
Attribution du droit

Droit à pension : **Oui**
Motif : **Carrière longue**
Trimestres en constitution du droit : **35**
Année d'ouverture du droit : **2023**
Année pour recherche du taux plein : **2024**
Date de liquidation : **01/01/2024**
Date d'effet du paiement : **01/01/2024**

Éléments de calcul

Trimestres liquidables : **40**
Durée d'assurance : **176 trim 0,0 j**
Durée d'assurance pour calcul coefficient de majoration : **176 trim 0,0 j**
Durée d'assurance cotisée : **172 trim 0,0 j**
Durée d'assurance cotisée plafonnée : **169 trim 0,0 j**
Pourcentage de liquidation : **17,7514 %**
Droit au calcul du minimum garanti : **Oui** Trimestres minimum garanti : **36**
Traitement annuel servant de base au calcul : **21 975,3 €**
Coefficient de NBI : **1,72 %**

L'envoi du dossier

A screenshot of a web form interface. At the top, there is a blue header bar with the text 'Autres informations'. Below this is another blue bar with 'Observations éventuelles du déclarant'. The main area contains a text input field with the placeholder text 'Tapez votre commentaire' and a vertical scrollbar on the right. Below the input field is a button labeled 'Envoyer à la CNRACL', which is highlighted with a red rectangular border.

Possibilité de saisir un
commentaire pour le gestionnaire

- L'employeur clique sur *Envoyer à la CNRACL*, s'affichent :
 - La demande de liquidation à imprimer, à signer et à faire signer à l'agent
 - La liste des pièces justificatives à fournir
 - Le dossier passe alors à l'état « en attente réception »

- La demande et les pièces justificatives arrivent au soit au service courrier soit par le SAS d'échanges:
 - La réception de la demande à la CNRACL positionne le dossier à l'état réceptionné

La demande de pension





4 076 2 H 5 8 1 / C N H / A F F J / A A 8 8 R P E *

Demande de pension normale CNRACL et de prestation Raff

Monsieur BELLIN DANIEL

Direction des Ressources Humaines
Centre de Services Periferts

DU 08 OCT 2017

ARRIVAGE

- demande une pension normale CNRACL

Auteur du droit	:	
N° de sécurité sociale	:	
Date de la demande	:	14/02/2017
Date de radiation des cadres	:	01/12/2017

- demande une prestation du régime de Retraite Additionnelle de la Fonction Publique (RAFP)

Date de la demande	:	14/02/2017
Date d'effet souhaitée	:	11/04/2020

- autorise le versement de la pension CNRACL et de la prestation RAFP sur le compte :

806FRPPXXX	
STE GENERALE	DRANCY CEDEX

Avis important : Les dispositions des articles L432-10 et L441-7 du Code Fiscal prévoient, que le provision ou l'usage de documents falsifiés sur des attestations délivrées par le CNRACL ou sur des copies, pour justifier de son état-civil, de sa résidence ou de sa situation familiale, entraînent pour les déclarants, des peines pouvant aller de 5 mois à un an d'emprisonnement, ainsi que des amendes de 7 500 € à 15 000 €. Si ces manœuvres ont pour objet ou ont conduit à l'attribution d'un droit assuré, les peines sont celles énoncées aux articles L313-1 et L313-2 pour l'attribution ou la tentative d'escroquerie.

Il est à noter que les décisions administratives obtenues par fraude ne sont pas créatives de droit et peuvent à tout moment faire l'objet d'une annulation avec l'obligation de remboursement à l'administration de l'intégralité des avantages obtenus. Lorsque le CNRACL se rend compte postérieurement à l'instruction du dossier, qu'elle a accordé un avantage illicite sur un faux, elle pourra en annuler le bénéfice à tout moment.

Le représentant de la collectivité employeur déclare exactes les informations déclarées par internet.

Le 08.09.17

Signature et cachet

Le Responsable
du Centre de Services Periferts

Le demandeur (ou son représentant) :

- certifie exactes les informations déclarées par internet
- déclare exercer ~~ou~~ ne plus exercer une activité professionnelle à la date d'effet du versement de sa pension en application de l'article L.161-22 du code de la sécurité sociale
- atteste avoir pris connaissance des règles de cumul-emploi retraite
- confirme la demande de pension
- autorise son versement sur le compte référencé ci-dessus

Le 14.02.17

Les documents après pension

Le nouveau pensionné reçoit 2 courriers :

► Le courrier l'informant de l'attribution d'une pension, composé de :

- La lettre d'accompagnement
- Le brevet de pension
- L'accusé réception du brevet de pension
- Le décompte simplifié qui indique le nombre de trimestres, les éléments de la pension et le montant estimé. Les services effectués de date à date n'apparaissent pas.

► Le courrier "guide du retraité "(acheminé par routeur)

► Quand l'instruction du dossier est terminée et validée, l'employeur peut imprimer le décompte définitif depuis la page "Eléments de droit"

Versement du traitement d'activité

- ▶ La collectivité verse le traitement jusqu'au dernier jour d'activité

Paiement de la pension CNRACL

- ▶ A compter du 1er jour du mois suivant celui de la cessation d'activité ▶ Sauf en cas
 - de limite d'âge,
 - d'invalidité,
 - ou de décès en activité
- où elle est due le lendemain du dernier jour d'activité ou du décès



centre de gestion de l'eure
fonction publique territoriale

GROUPE



RAFP

Le cadre réglementaire RAFP

- ▶ La loi du 21 août 2003 (Article 76 de la Loi n°2003- 775) instaure le Régime de la retraite additionnel de la Fonction Publique (RAFP)
 - régime de retraite obligatoire
 - par répartition provisionnée
 - par points
 - assis sur les primes
 - pour les 3 fonctions publiques, les magistrats de l'Ordre judiciaire et les militaires de carrière
- ▶ Le décret du 18 juin 2004 confie sa gestion administrative à la CDC



Les conditions de liquidation de la prestation RAFP

Conditions d'âge

- ▶ Avoir atteint l'âge légal de départ
- ▶ Les dispositifs de départs anticipés ne s'appliquent pas au RAFP

Avoir été admis à la retraite au titre du régime principal (ou régime de base)

- ▶ Demande de la part du bénéficiaire par le biais de la demande de retraite auprès du régime principal ou par internet

TUTO RAFP

<https://www.rafp.fr/kit-de-communication-0>

Lien pour accéder au tuto du calcul des points



centre de gestion de l'eure
fonction publique territoriale

RAFP Retraite
supplémentaire
de la Fonction
publique

RAFP ET ERAFP | BÉNÉFICIAIRES | EMPLOYEURS | UN INVESTISSEUR RESPONSABLE | APPELS D'OFFRES

RECHERCHER

VOUS ÊTES

CALCULETTE DE POINTS

SIMULATEUR DE PRESTATION

ESPACE PRESSE

LA MISSION DE L'ERAFP
POUR PLUS D'INFORMATIONS
CLIQUEZ ICI

Point réglementaire

Jour de Grève

- ▶ Les périodes ne comportant pas l'accomplissement de services effectifs ne sont pas prises en compte en constitution du droit en liquidation
- ▶ S'agissant des cotisations, l'assiette, pour un fonctionnaire dont le traitement est réduit pour cause de grève, est réduite en conséquence
- ▶ Le ministère de l'intérieur a confirmé à la CNRACL, par lettre en date du 26 janvier 2006, que la retenue pour pension ne pouvait être prélevée sur la fraction de traitement non versée pour service non fait

Point réglementaire

Si le taux de rémunération = 0% ou = 100% ne pas prendre en liquidation (smiley pas content)

Si le taux est différent de 0% et de 100% prendre en compte en liquidation (smiley content)

Agent		Carrière	Bonification	Situation indiciaire	Bénéficiaire	Suivi saisie	Résultat	Historique	Actions			
Qualification des périodes		Durée d'assurance	Eléments de droit		Majo enfants	Décision CNRACL	Pièces justificatives		Contrôle			
Début	Fin	Type de service	Taux d'activité	Position	Constitution		Liquidation		Durée d'assurance		Durée d'assurance cotisée	
					Qualification	Durée	Qualification	Durée	Qualification	Durée		
					Sys	Gest	Sys	Gest	Sys	Gest		
01/01/2010	22/03/2010	Civil	100,00 %	ACT	😊	😊	😊	😊	😊	😊	00a 02m 22,0j	00a 02m 22,0j
23/03/2010	23/03/2010	Civil	100,00 %	GRE	😊	😊	😊	😊	😊	😊	00a 00m 01,0j	00a 00m 01,0j
24/03/2010	26/05/2010	Civil	100,00 %	ACT	😊	😊	😊	😊	😊	😊	00a 02m 03,0j	00a 02m 03,0j
27/05/2010	27/05/2010	Civil	100,00 %	GRE	😞	😞	😞	😞	😞	😞	00a 00m 26,0j	00a 00m 26,0j
28/05/2010	23/06/2010	Civil	100,00 %	ACT	😊	😊	😊	😊	😊	😊	00a 00m 26,0j	00a 00m 26,0j
24/06/2010	24/06/2010	Civil	100,00 %	GRE	😊	😊	😊	😊	😊	😊	00a 00m 01,0j	00a 00m 01,0j
25/06/2010	08/09/2010	Civil	100,00 %	ACT	😊	😊	😊	😊	😊	😊	00a 02m 12,0j	00a 02m 12,0j
07/09/2010	07/09/2010	Civil	100,00 %	GRE	😊	😊	😊	😊	😊	😊	00a 00m 01,0j	00a 00m 01,0j
08/09/2010	22/09/2010	Civil	100,00 %	ACT	😊	😊	😊	😊	😊	😊	00a 00m 15,0j	00a 00m 15,0j
23/09/2010	23/09/2010	Civil	100,00 %	GRE	😊	😊	😊	😊	😊	😊	00a 00m 01,0j	00a 00m 01,0j
24/09/2010	11/10/2010	Civil	100,00 %	ACT	😊	😊	😊	😊	😊	😊	00a 00m 18,0j	00a 00m 18,0j
12/10/2010	12/10/2010	Civil	100,00 %	GRE	😊	😊	😊	😊	😊	😊	00a 00m 01,0j	00a 00m 01,0j
13/10/2010	31/12/2010	Civil	100,00 %	ACT	😊	😊	😊	😊	😊	😊	00a 02m 18,0j	00a 02m 18,0j
01/01/2011	01/03/2011	Civil	100,00 %	ACT	😊	😊	😊	😊	😊	😊	00a 02m 01,0j	00a 02m 01,0j
02/03/2011	04/03/2011	Civil	100,00 %	CMO	😊	😊	😊	😊	😊	😊	00a 00m 03,0j	00a 00m 03,0j
05/03/2011	15/06/2011	Civil	100,00 %	ACT	😊	😊	😊	😊	😊	😊	00a 03m 11,0j	00a 03m 11,0j
16/06/2011	23/06/2011	Civil	100,00 %	ACT	😊	😊	😊	😊	😊	😊	00a 00m 08,0j	00a 00m 08,0j
24/06/2011	24/06/2011	Civil	100,00 %	GRE	😊	😊	😊	😊	😊	😊	00a 00m 01,0j	00a 00m 01,0j
25/06/2011	17/07/2011	Civil	100,00 %	ACT	😊	😊	😊	😊	😊	😊	00a 00m 23,0j	00a 00m 23,0j
18/07/2011	31/12/2011	Civil	100,00 %	ACT	😊	😊	😊	😊	😊	😊	00a 05m 13,0j	00a 05m 13,0j

« 1, 2, 3, 4 »

Nombre total de périodes : 77

Jour de carence

• Depuis le 1er janvier 2018, les agents sont assujettis à un jour de carence sur leur rémunération au titre du congé de maladie (loi n°2017-1837 du 30 décembre 2017, article [115](#)).

De ce fait, aucune cotisation n'est due pour cette journée ([circulaire du ministère des comptes publics du 15 février 2018](#), pt 5.2). Celle-ci est tout de même prise en compte pour la retraite au titre de la constitution du droit à pension et la durée de services liquidables.

Les cotisations sont calculées sur la base du traitement effectivement perçu (décret n°2007-173 du 7 février 2007, articles [3](#) et [6](#)).

Aussi, lorsque le traitement du fonctionnaire est réduit, l'assiette des cotisations est réduite dans la même proportion.

Plus d'infos, dans la [documentation juridique, rubrique Cotisations...](#)



centre de gestion de l'eure
fonction publique territoriale

GROUPE



Ajouter du texte

Action Sociale



Action sociale

Une doctrine d'intervention

► Un dispositif d'aides, expression de la solidarité traditionnelle du régime envers les retraités en situation de fragilité

Pour favoriser le maintien à domicile,

Pour répondre aux besoins des retraités de la CNRACL en situation de vulnérabilité financière,

Une offre de prévention dans une démarche inter-régimes à destination de tous les retraités

Action sociale

Les aide du FAS Fond d'Action social

Maintien à domicile	Situation de fragilité
<ul style="list-style-type: none"> • Aide ménagère • Aides habitat • CESU vie pratique • Aide téléassistance 	<ul style="list-style-type: none"> • Energie • Santé • Equipement ménager • Vacances • Hébergement en établissement • Scolaire • Déménagement
Prêts sociaux	Aides exceptionnelles
Aides pour enfant handicapé	

Action sociale

L'ASPA : Allocation de Solidarité aux Personnes Agées

- ▶ Prestation versée en complément de la pension de base pour atteindre un minimum de ressources garanti aux personnes résidants en France
- Les conditions
 - Âge : 65 ans (ramenés à 62 ans dans certains cas)
 - La résidence
 - Ressources
- Montant
 - ▶ 868,20 €/mois pour une personne seule
 - ▶ 1 347,88 €/mois pour un couple
- Les affiliés doivent en faire la demande expresse
- Récupération possible sur la succession du pensionné

Les minima sociaux

L'ASI : Allocation Supplémentaire Invalidité

Conditions

- ▶ avoir été reconnu inapte au travail par la CDR
- ▶ présenter un taux d'incapacité égal à 60 %
- ▶ être bénéficiaire d'une pension d'invalidité , travailleur handicapé.....
- ▶ ne pas avoir atteint l'âge légal de sa génération
- ▶ répondre aux conditions de ressources de l'ASPA
- ▶ résider en Métropole et DOM plus de 6 mois dans l'année

Action sociale

Mode de contact

POUR RECEVOIR UN IMPRIMÉ

Préparez votre numéro de sécurité sociale (figurant sur votre carte vitale) et votre numéro de pension, ils vous seront demandés.



INTERNET : WWW.CNRACL.RETRAITES.FR

Espace personnel



TÉLÉPHONE : 0800 973 973

(NUMÉRO GRATUIT)



COURRIER AFFRANCHI

Caisse des Dépôts
CNRACL - Fonds d'action sociale
Rue du Vergne - 33059 Bordeaux cedex

POUR NOUS CONTACTER OU ÊTRE INFORMÉ DU TRAITEMENT DE VOTRE DEMANDE



TÉLÉPHONE : 05 56 11 36 68

Les chargés d'accueil vous renseignent
tous les jours ouvrables de 9h00 à 16h00
Un serveur vocal est à votre disposition 24h/24 et 7 jours/7



INTERNET : WWW.CNRACL.RETRAITES.FR

Onglet "RETRAITÉ"
rubrique "AIDE ET CONTACT"



COURRIER AFFRANCHI

Caisse des Dépôts
CNRACL - Fonds d'action sociale
Rue du Vergne - 33059 Bordeaux cedex



**ESPACE
PERSONNEL**

SOYEZ EN CONTACT PERMANENT

Votre espace personnel (en haut à droite, sur le site internet) vous propose d'ores et déjà **un ensemble de services et d'informations utiles** : l'édition de vos attestations de paiement et fiscale, la consultation de vos 12 derniers paiements et un contact par courriel avec votre caisse de retraite. Vous pouvez désormais y effectuer directement vos demandes d'imprimés.

Vous pouvez également consulter le suivi de vos demandes d'aides.

Aussi, pensez à compléter ou actualiser dès à présent vos coordonnées courriel et téléphone portable.

Si vous n'êtes pas déjà inscrit, n'hésitez plus, l'espace personnel est **gratuit et sécurisé, accessible 7j/7, 24h/24**



centre de gestion de l'eure
fonction publique territoriale

GRUPE



Relation CARSAT

Relation CARSAT

Formulaire de liaison inter-régimes

Contexte

Dans le cadre des régularisations de carrière avant la liquidation des droits à retraite, les différents régimes sont amenés à échanger via un formulaire de liaison, pour se transmettre les éléments de carrière des agents poly-pensionnés,

Le formulaire inter-régimes N1112 reste le plus fréquent et est parfois adressé aux employeurs publics,

Problématique

Le Régime Général (RG) et la CNRACL rencontrent régulièrement des difficultés relatives:

- Au vocabulaire employé
- Aux règles de validation de trimestres
- Au remplissage du formulaire de liaison
- A la communication entre organismes de retraites



Relation CARSAT

Formulaire de liaison inter - régimes



centre de gestion de l'eure
fonction publique territoriale


Mise en place d'un guide et de deux annexes destinés aux agents des collectivités territoriales et hospitalières, des agents de la CNRACL et des agences CARSAT

Objectifs:

Aider au remplissage et à la complétudes du formulaire N1112

Faciliter les échanges inter-régimes et réduire les délais de réponse pour une optimisation dans l'instruction des dossiers

Donner de la visibilité et une meilleure compréhension aux agents CARSAT sur les règles de validation et non validation des trimestres CNRACL





Relation Carsat

Formulaires inter -régimes

Contenu du guide et des annexes

Pour les agents Carsat, informations sur :

Les situations qui justifient l'envoi du formulaire

Le destinataire du formulaire selon la situation de l'agent

Pour les employeurs ou agents CNRACL

Les informations déjà renseignées par la CARSAT

Les informations à renseigner obligatoirement





Relation Carsat

Formulaires inter -régimes

Accès au guide et aux annexes

Informations accessibles à partir du site de la CNRACL

Plan de communication à destination des employeurs dès mise en ligne des documents



centre de gestion de l'eure
fonction publique territoriale

GROUPE



Rappels Rôle CDG

(Lien utile pour DI) :

<https://www.cnracl.retraites.fr/employeur/cotisations-declaration-individuelle/declaration-individuelle-dads/procedure-dads-di>



Rappels


Rôle du CDG

Dans le cadre du partenariat entre le CDG et la CNRACL, le CDG se doit de vous informer sur la réglementation.

Missions:

- Informer et assister les employeurs sur :
- La réglementation,
- Les procédures, dont les processus liés au droit à l'information,
- Les évolutions et les projets impactant ces fonds,
- Organisation et animation de séances d'informations,
- Assistance aux collectivités sur les dossiers dématérialisés (contrôle des dossiers de liquidation),
- Contrôle des dossiers sous format papier(régularisation, validation et RTB),
- Assistance sur les simulations de calcul, les demandes d'avis préalable, les CIR et EIR.

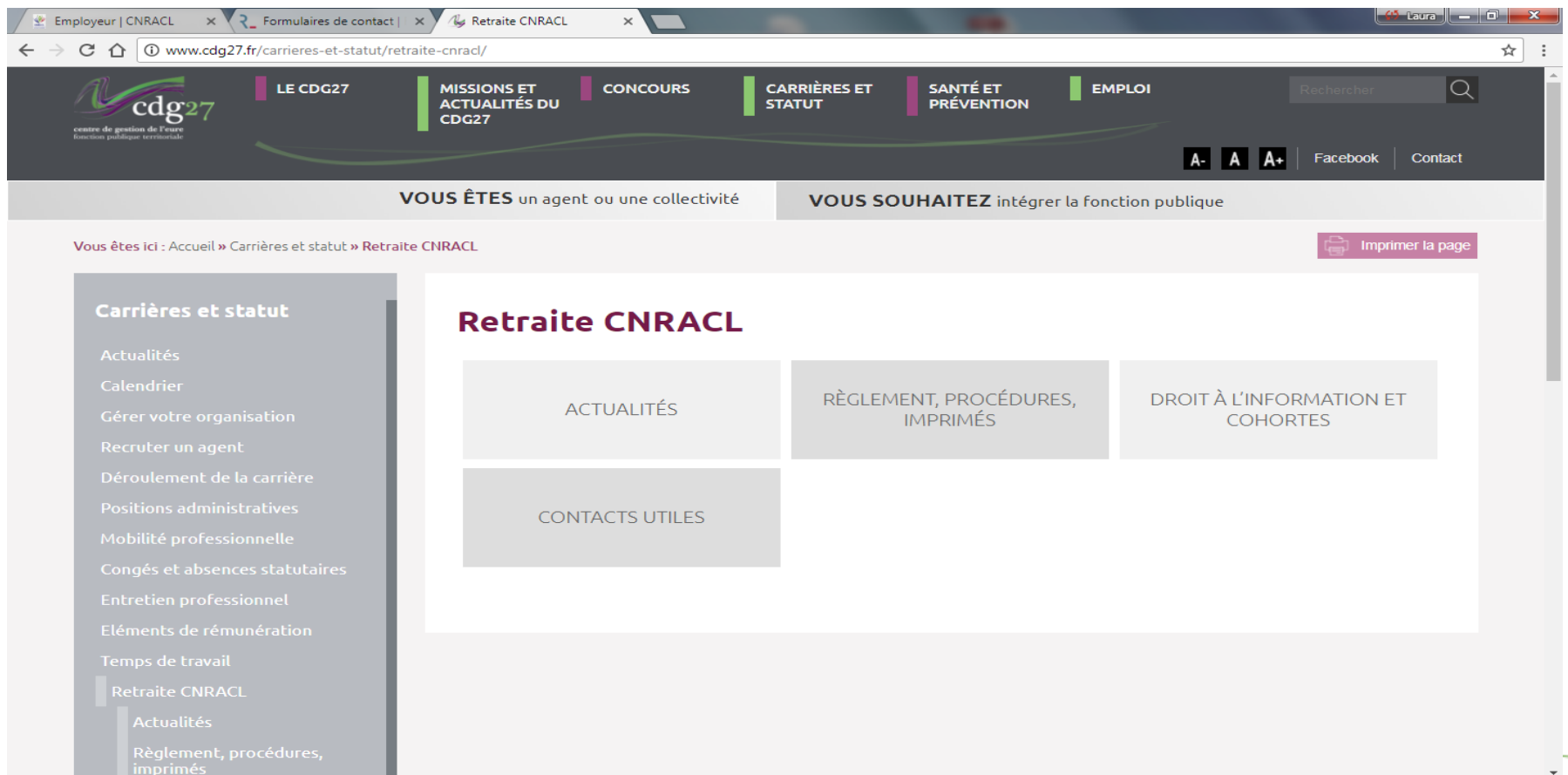
Ces traitements apportent un appui aux collectivités locales et ne se substituent pas aux traitements assurés par la Caisse des Dépôts visant à la recevabilité des demandes et à l'attribution des droits au regard de la réglementation.



Rappels

Contacts

Site: <http://www.cdg27.fr/carrieres-et-statut/retraite-cnracl/>



Employeur | CNRACL x Formulaires de contact x Retraite CNRACL x

www.cdg27.fr/carrieres-et-statut/retraite-cnracl/

LE CDG27 MISSIONS ET ACTUALITÉS DU CDG27 CONCOURS CARRIÈRES ET STATUT SANTÉ ET PRÉVENTION EMPLOI

Rechercher

A- A A+ Facebook Contact

VOUS ÊTES un agent ou une collectivité VOUS SOUHAITEZ intégrer la fonction publique

Vous êtes ici : Accueil » Carrières et statut » Retraite CNRACL

Imprimer la page

Carrières et statut

- Actualités
- Calendrier
- Gérer votre organisation
- Recruter un agent
- Déroulement de la carrière
- Positions administratives
- Mobilité professionnelle
- Congés et absences statutaires
- Entretien professionnel
- Éléments de rémunération
- Temps de travail
- Retraite CNRACL
 - Actualités
 - Règlement, procédures, imprimés

Retraite CNRACL

- ACTUALITÉS
- RÈGLEMENT, PROCÉDURES, IMPRIMÉS
- DROIT À L'INFORMATION ET COHORTES
- CONTACTS UTILES



centre de gestion de l'eure
fonction publique territoriale

GROUPE



Mode de contact

Mode de contact – CNRACL

<https://www.cnracle.retraites.fr/>



DOCUMENTATION
JURIDIQUE



AIDE ET CONTACT



DOCUMENTS,
PUBLICATIONS



SIMULATEURS



Rechercher une information...



Vous êtes ici > Accueil > **Employeur**



**MON ESPACE
PERSONNALISÉ
MES IMPRIMÉS**



**PARCOURS PRO
CARRIÈRES ET
RÉMUNÉRATIONS**



**VALIDATION
DE PÉRIODES**



SAS D'ÉCHANGES

Mode de contact – CNRACL

Par téléphone :

Pour la réglementation, les dossiers en cours, l'assistance de votre espace personnalisé:

Contactez le : 05 57 57 91 91 (du lundi au vendredi de 09h à 11h45 et de 13h à 16h)

Pour l'assistance technique de votre espace personnalisé (problème de connexion, mot de passe,...)

Contactez le 09 70 80 93 29

Centre d'appel (retraités, questions cumul) : 05 57 57 91 99

Par mail :

Invalidité : cnrinvalid@caissedesdepots.fr

Mail déclaration : support.declaration.CNRACL@caissedesdepots.fr

Le site du RAFP

<https://www.rafp.fr/#>

Offres d'emploi | Presse | Publications | Videos | Questions fréquentes | Contact | EN FR

RAFP Retraite additionnelle de la Fonction publique

RAFP ET ERAFP | BÉNÉFICIAIRES | EMPLOYEURS | UN INVESTISSEUR RESPONSABLE | APPELS D'OFFRES

RECHERCHER

VOUS ÊTES

CALCULETTE DE POINTS




SIMULATEUR DE PRESTATION

ESPACE PRESSE

LETTRE D'INFORMATION

Accueil > Formulaires de contact > Employeur

Employeur

ÉCOUTER |  |  | 

Vous n'avez pas trouvé la réponse à votre question dans la rubrique Questions Fréquentes de ce site ?

- Vous pouvez nous contacter via le centre d'appels dédié aux Employeurs en composant le **02 41 05 28 28**
- Vous pouvez nous envoyer un courriel via le [formulaire de contact Employeur](#)

RAFP ET ERAFP
BÉNÉFICIAIRES
EMPLOYEURS
UN INVESTISSEUR RESPONSABLE
APPELS D'OFFRES




NEWSLETTER EMPLOYEURS

VOTRE ESPACE EMPLOYEUR

KIT DE COMMUNICATION "EMPLOYEURS"

Restez informé(e) des dernières actualités !

Accédez à votre espace employeur en cliquant ici.

Mode de contact - RAFP

Centre de contacts employeurs : 02 41 05 28 28

Centre de contacts retraités : 05 56 11 40 60

Contact avec les services gestionnaires :



accessible sur le site

www.rafp.fr

**Pour plus
d'infos**

➔ Employeurs

Cliquez ici pour nous
contacter

Mode de contact – CDG / Autres Régimes

Les correspondants retraite CNRACL au CDG27

Permanences téléphonique :

Du lundi au Vendredi de 14 h à 16 h

Au 02 32 39 39 15

Par mail : retraite@cdg27.fr

Par courrier :

CDG27

Service Retraite

10 Bis Rue du Docteur Michel Baudoux

BP276 27002 EVREUX Cedex

Autres Régimes :

IRCANTEC: 02 41 05 25 33

CARSAT: 39 60

CICAS: 08 200 200 189

MERCI DE VOTRE ATTENTION